

## The Project Gutenberg eBook of Le Japon

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org). If you are not located in the United States, you'll have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Le Japon

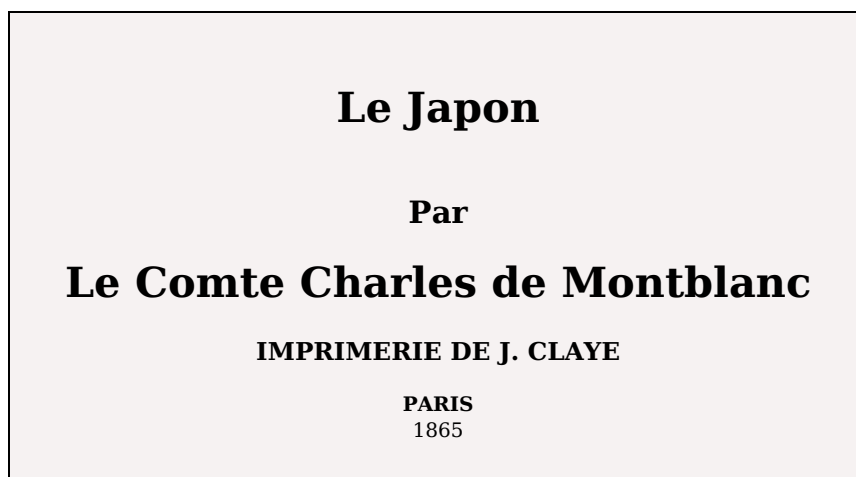
Author: comte de Charles Montblanc

Release date: November 22, 2008 [eBook #27313]

Language: French

Credits: Produced by Guillaume Doré and the Online Distributed Proofreading Team at <http://www.pgdp.net> (This file was produced from images generously made available by the Bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica) at <http://gallica.bnf.fr>)

\*\*\* START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK LE JAPON \*\*\*



## TABLE DES MATIÈRES

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

II. ASPECT DE LA QUESTION OCCIDENTALE AU JAPON DE 1854 A 1865.

III. LE DAIRI OU MIKADO.

IV. LE SHIOGOUNE OU TAIKOUNE.

V. LES GRANDS FEUDATAIRES.

VI. LE PEUPLE JAPONAIS.

VII. LE JAPON PAR RAPPORT A L'EUROPE.

---

# LE JAPON

## I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Le Japon prend peu de place dans les préoccupations politiques de l'Europe, et cependant les événements qui se passent dans ce pays présentent, à tous les points de vue, un intérêt considérable, soit qu'on envisage la question en elle-même, soit qu'on l'examine dans ses rapports avec l'Occident.

C'est la présence des étrangers qui fit naître ces crises qui bouleversent aujourd'hui l'empire du Soleil Naissant, et par eux l'élément de la civilisation occidentale est venue se choquer contre l'autorité du passé et de la tradition. Pour chacun de ces deux principes s'armèrent des partisans dont les intérêts étaient depuis longtemps séparés. Au nom du respect de la tradition, la noblesse féodale vint se grouper autour du mikado, souverain incontesté du pays. Au nom de la pression des circonstances, le taïkouné présente, dès le commencement de la lutte, des observations à son souverain, en lui refusant son puissant concours contre les étrangers, non parce qu'il les aime et désire servir leurs intérêts, mais parce qu'il est obligé de reconnaître leur puissance, et de tenir compte des canons qui garnissent leurs vaisseaux.

Tel est encore aujourd'hui l'aspect japonais des deux camps. En réalité, la position réciproque est bien plus tranchée: le mikado et la vieille noblesse ont tout à perdre en laissant s'effacer le respect du passé, tandis que le taïkouné, en centralisant tout pouvoir civil et militaire en son propre nom, a tout à gagner.

Ce qui, à nos yeux, donne un intérêt immense à la question, c'est qu'il ne s'agit pas ici d'un peuple confondu dans l'immobilité orientale, mais d'un peuple jeune, actif, intelligent et courageux, qui seul présente, dans ces lointaines contrées, des éléments d'avenir capables de hautes destinées.

Le progrès dont le peuple japonais est susceptible s'affirmera évidemment d'une façon plus ou moins nette, suivant la netteté de la politique intérieure et internationale qu'adoptera le taïkouné, mais il dépendra aussi de la position que prendront les puissances étrangères à l'égard du Japon et particulièrement à l'égard du pouvoir résidant à Yedo. Celles-ci ont traité avec le taïkouné, comme avec l'autorité suprême de l'archipel. Si elles acceptent les conséquences rigoureuses de ce point de départ, elles confondront en un seul tout, le pays entier avec le gouvernement reconnu par les traités, et regarderont comme trahison ou mauvaise foi, toute hésitation du taïkouné, dans l'accomplissement des engagements qu'il a pris. C'est l'aspect moral qu'une politique étroite voudrait donner à la question. C'est en définitive compliquer la position en se privant du seul appui intéressé, par conséquent réel, sur lequel il est permis de compter. Si l'on envisage, au contraire l'aspect véritable du Japon, avec ses pouvoirs divers, il ne sera pas permis de confondre les actes et les intentions du taïkouné avec les actes et intentions des autres pouvoirs existant en dehors de lui; il ne sera plus permis de rendre le taïkouné solidaire de l'action de ces pouvoirs qui se manifestent aujourd'hui contre les étrangers et contre les intérêts personnels du taïkouné.

Hâtons-nous d'ajouter que la conduite tenue, d'accord avec le gouvernement de Yedo, contre le prince de Nagato isolément, est l'indice d'une politique éclairée, qui devra se continuer sous toutes les formes pour amener d'heureux et de prompts résultats. Le taïkouné a pris dans ces événements une part personnelle, comme allié de l'étranger. A la suite de plusieurs rencontres où ses troupes ont été engagées, pendant que l'Europe agissait dans le détroit de Simo-no-Saki, les provinces de Nagato-no-Kami ont été définitivement annexées au domaine impérial.

Cette action du taïkouné contre un parti hostile aux étrangers montre, sans ambiguïté, la direction par lui prise, en conformité de ses intérêts. A côté de cela des contradictions évidentes semblent appeler la méfiance: ainsi le ministère du taïkouné fit arrêter la dernière ambassade japonaise à son arrivée à Yedo. Cette hostilité contre les membres de l'ambassade avait pour double raison la non-réussite en Europe de la mission d'exclusion dont ils avaient été chargés et le droit qu'ils s'étaient arrogé de traiter avec le gouvernement français; en promettant l'appui du taïkouné contre le prince de Nagato. Ce double grief pouvait être considéré comme un crime, car sans respect pour la constitution du pays et l'initiative de l'assemblée féodale, ils avaient, non-seulement manqué à la mission confiée, mais encore avaient réalisé un acte en opposition directe avec cette mission. Ils étaient du reste sans excuse, car ils avouaient leurs sympathies pour un plan de politique qui réunissait dans un même faisceau la civilisation de leur pays et l'alliance intime avec l'étranger.

La cour de Yedo, en adoptant ces considérations, présente une contradiction réelle dans le fait, mais apparente seulement, par rapport au taïkouné. L'explication de cette nouvelle confusion est simple: c'est que le taïkouné, comme mandataire du mikado, n'a pas un gouvernement composé de ses seules créatures, mais aussi des

agents du pouvoir central que la constitution politique introduit dans ses conseils. Il en résulte que le mauvais accueil, fait à l'ambassade japonaise, n'est nullement une condamnation de l'alliance occidentale par le taïkouné, mais simplement une preuve que le mikado et sa politique ont de puissants adhérents qui, chaque jour, devront s'affaiblir devant une union franche des puissances étrangères avec le taïkouné du Japon.

## **II. ASPECT DE LA QUESTION OCCIDENTALE AU JAPON DE 1854 A 1865.**

L'expression des différents intérêts qui sont aujourd'hui en lutte se traduit d'une manière fort claire dans l'examen des événements qui forment au Japon l'histoire des nouvelles relations étrangères. En effet, dans cette courte histoire, on assiste à un réveil graduel de passions rivales qui d'abord hésitent en face des circonstances nouvelles amenées par l'étranger, puis se reconnaissent et veulent enfin, au détriment les unes des autres, se servir de ces circonstances.

Deux cents années s'étaient passées dans un isolement presque absolu. Il ne restait d'autre souvenir des Européens que la complication apportée, dans une époque lointaine de troubles intérieurs, par leur présence, l'influence de leurs doctrines religieuses, et leur activité commerciale. Les étrangers représentaient donc, pour les pouvoirs établis, un péril commun, en dehors de tout parti. Ils n'avaient été l'ennemi d'aucun, mais pouvaient l'être de tous. Leur présence était en suspicion comme dissolvant des mœurs et habitudes japonaises. Aussi, dès l'origine, lorsque la question occidentale fut de nouveau posée au Japon, nous voyons les hésitations d'un gouvernement, qui, depuis 1638, se complaisait dans sa politique d'isolement.

L'attention ne fut pas vainement provoquée. La prudence et la curiosité plaidèrent en faveur de l'étranger. Cependant, au début de la question, un parti puissant s'éleva, pour combattre toute innovation et rappeler les Japonais au respect du passé. Ce parti était peu nombreux, mais il avait à sa tête le puissant gosanké Mito dono, dont les violences ne purent empêcher l'admission étrangère, qui eut lieu en 1854.

Cette admission éveilla des pensées tout à fait nouvelles. Les Japonais furent frappés du progrès de l'occident dans les sciences, l'industrie, l'organisation militaire, la puissance de la navigation à vapeur. En face de ce développement supérieur d'une civilisation scientifique, industrielle et commerciale, sous la sanction d'un gouvernement unique par nation, les Japonais, trop actifs et trop intelligents pour admirer simplement, voulurent savoir, voulurent posséder les mêmes forces, et, sans tarder, se mirent au travail.

Alors se manifesta dans tout l'empire japonais un mouvement inconnu. La curiosité scientifique, le travail industriel et la discipline des armées cherchèrent des guides nouveaux auprès de l'étranger. La Hollande profita de ses anciennes relations pour se rapprocher davantage. Un rapport intéressant du ministre des colonies des Pays-Bas, en date du 12 février 1855 et inséré dans les Annales du commerce extérieur, constate ce mouvement pacifique et le rôle qu'y prenait la Hollande. Elle se fit institutrice des officiers, fonctionnaires, mécaniciens et marins japonais, dans l'étude de la construction navale, des arts mécaniques, du maniement du fusil et du canon, du travail des forges et de différents autres travaux. Elle établit, pour les Japonais, des cours de sciences naturelles, de chimie, de mécanique. Dans toutes ces études les Japonais se faisaient remarquer par leur intelligence, leur facilité à comprendre, et leur ardente curiosité.

Ce cordial rapprochement ne dura guère qu'un an. Il se calma au milieu de nouvelles préoccupations et finit par se confondre dans les rapports plus réservés du Japon avec les étrangers en général. Ce fut alors que se manifesta une phase nouvelle dans laquelle s'affirmèrent des intérêts opposés, parmi les grands pouvoirs du Japon. La cour de Yedo comprit tout le parti qu'elle pouvait tirer du nouvel élément qui s'imposait à elle. S'en rendre maîtresse, c'était posséder une source de puissance pour elle et d'affaiblissement graduel pour ses rivaux en féodalité. Traitée en souveraine par les étrangers, elle en conservait le rôle à leurs yeux, et répondait en souveraine aux Japonais eux-mêmes dans leurs rapports avec les hommes de l'occident. Les ports ouverts, faisant partie du domaine de la couronne, semblaient poser la question étrangère comme un monopole impérial. Par contre, les seigneurs, ayant des intérêts opposés à ceux du taïkouné, sentirent le danger qui résultait pour eux de l'entente cordiale des occidentaux avec la cour taïkounale. Ils comprirent les espérances de Yedo, et formèrent autour du mikado un parti qui chaque jour s'affirma plus nettement dans sa politique de résistance contre le taïkouné aussi bien que contre les étrangers.

Le Japon fut ainsi divisé en deux camps nettement caractérisés: d'un côté, le

taïkounes l'esprit d'innovation, et les sympathies populaires acquises à l'Europe; de l'autre, la vieille constitution et la féodalité rangée pour la défendre autour du souverain le mikado.

Le camp de la féodalité n'avait pas, au commencement, adopté un plan d'hostilité ouverte, car recherchant dans un sens favorable à ses intérêts, les conséquences possibles, de la présence désormais inévitable des étrangers, il espérait voir l'Europe se poser comme une puissance en contradiction avec le pouvoir du taïkounes. Tous ses efforts tendirent dès lors à rompre l'entente taïkounale, et se caractérisèrent surtout par l'emploi de deux moyens opposés: le premier consistait à semer de la défiance entre l'Europe et la cour de Yedo. Cette méfiance pouvait amener la guerre de l'étranger contre le taïkounes; celui-ci rentrerait ainsi forcément dans leur parti, et se verrait obligé de se soumettre à leurs conditions. Ensemble ils espéraient alors refouler les étrangers. C'est en vue d'inspirer cette méfiance de l'occident contre le taïkounes que le parti du passé entrave d'obstacles la réalisation complète des traités conclus, et qu'il ne cesse d'exciter contre les étrangers des hommes d'armes déclassés, connus sous le nom de Ionines. De là des insultes, des assassinats et tout un cortège d'embarras, de méfiances et d'hostilités, pour la cour de Yedo, seul pouvoir reconnu par la colonie étrangère. Dans l'emploi de ce premier moyen se retrouve ainsi l'explication de plusieurs meurtres, qui ont en effet failli en 1859, 60 et 61, produire les résultats qu'en attendaient leurs instigateurs.

Le parti du passé cherche également à faire suspecter à la cour de Kioto la politique du taïkounes comme rebelle à son souverain, ambitieuse et antinationale. Ce parti se pose comme le défenseur quand même des droits du mikado, comme le gardien de la tradition, et de la hiérarchie politique dont il voudrait remettre en honneur le respect en relevant le vieux pouvoir du mikado. En agissant ainsi, il s'entoure d'un semblant de légalité qui voile ses préoccupations personnelles et qui lui permet d'exercer au nom du souverain une pression légitime, dans le sens de ses idées, sur le gouvernement de Yedo. L'emploi de ce second moyen explique la situation embarrassée du taïkounes et les apparentes contradictions qui déterminèrent la dernière ambassade japonaise avec la mission d'exclusion dont elle était chargée.

Cette ambassade était pour ainsi dire une transaction entre les désirs du taïkounes et la pression du mikado. Sa mission se résumait ainsi: la cour de Yedo a de plus en plus le désir de cultiver l'alliance étrangère, en resserrant les rapports d'amitié, qui déjà relie le Japon à plusieurs nations; mais des embarras de politique étrangère se compliqueraient encore pour son gouvernement, comme pour les étrangers si elle était obligée d'ouvrir actuellement, suivant la lettre des traités, les ports de Nigata, Yedo, Shiogo et Osaka. Le taïkounes doit compter avec le mikado résidant à Kioto et avec les princes, gosankés, gokshis et daimios qui regardent la présence des étrangers comme une violation des lois du Japon, et qui rendent le gouvernement de Yedo responsable de cet outrage aux lois. La conclusion était une restriction des privilèges accordés aux étrangers.

Les ambassadeurs porteurs de cette mission étaient des serviteurs du taïkounes, attachés à sa fortune. Cette position adoucissait forcément leur mission par les sympathies contraires qui se glissaient auprès d'eux, et qui finirent par les dominer complètement. Ils ne se dissimulaient pas l'intérêt qu'avait le taïkounes à ne pas pousser à bout l'irritation de la noblesse rangée autour du Mikado. Ils désiraient en conséquence, sans restreindre les privilèges des étrangers, ne pas les étendre pour le moment et conserver le *statu quo*. Par contre, les avantages particuliers du gouvernement d'Yedo dans l'alliance étrangère ne se dissimulaient pas à leurs yeux. Les ambassadeurs prévoyaient les résultats possibles d'avenir, et se trouvaient entièrement dominés par ces idées, lorsqu'ils quittèrent la France, après avoir directement apprécié les merveilles de l'industrie et les moyens formidables dont disposait l'armée, par sa discipline, la régularité de ses manœuvres et la puissance de ses armes. C'est alors qu'ils purent comprendre que l'assimilation de toutes ces forces par le taïkounes devait lui permettre de triompher un jour à l'intérieur, et d'être à la tête de la civilisation du Japon.

Tel est actuellement l'état de la question.

La politique de l'Europe n'est pas de compliquer cette position par son impatience à revendiquer la plus large et la plus minutieuse acception de la lettre des traités. Cette politique doit avoir pour guide indispensable la connaissance de l'état social et des divers intérêts qui s'agitent sur le sol japonais. Malheureusement ce que l'on en peut arracher à la jalouse surveillance du gouvernement indigène est fort limité.

Sans m'étendre sur ce sujet, je résumerai quelques notions acquises dans mes rapports avec les Japonais pendant mon séjour dans leur pays. Je ferai remarquer que dans le cours du récit, je choisirai, pour l'orthographe des noms et des dignités, celle qui reproduira la prononciation que j'entendais émettre: les bases des écritures japonaises rendent fantastique tout essai d'orthographe par traduction littérale.

### III. LE DAÏRI OU MIKADO.

Le peuple japonais se divise en plusieurs classes, à la tête desquelles se trouve celle des kougués ou caste impériale d'origine divine. Elle forme la maison impériale rangée autour du souverain, le mikado ou daïri. Sous cette première autorité viennent les boukés, ou nobles guerriers présidés par le shiogoune ou taïkoune. Les prêtres des différentes sectes religieuses forment une classe dont l'action isolée n'emporte aucune influence réelle. Les savants et médecins, gagsha et ischa, se rattachent à la classe dont leurs travaux prennent le caractère. Puis viennent les agriculteurs, shiakshios, les constructeurs et industriels, shiokounines, les marchands, akinedos. Au-dessous d'eux se trouve la classe impure des hittas qui versent le sang des animaux et travaillent le cuir. Les mendiants, disent les Japonais, sont encore inférieurs aux hittas, car ceux-ci, malgré leur impureté, vivent de leur travail, tandis que les mendiants vivent du travail des autres. Chacune de ces classes est pour ainsi dire libre dans ses arrangements intérieurs, sans avoir pour limite un cercle infranchissable; les mœurs sociales admettent surtout le mouvement ascensionnel. Nous le verrons dans la suite.

---

Le mikado, nommé aussi daïri, est le souverain du Japon. Il réside à Kioto, qui par ce fait est la capitale du pays. Miako signifiant palais et capitale, on désigne quelquefois la ville de Kioto sous le nom de Kioto-Miako, ou simplement Miako. Cette dernière expression employée seule est ambiguë, car on dit aussi Yedo-Miako. Le mikado est le descendant des dieux créateurs du Japon.

Ces dieux, issus d'un premier principe mystérieux, mais actif comme centre divin et primordial, ont dès le commencement des choses créé et organisé le monde terrestre. De ces dieux sont nées des divinités, qui chacune ont régné plusieurs centaines de mille ans sur la terre japonaise. Toute la famille ou classe des kougués descend de ces divinités, et le mikado ou daïri est le chef de la famille souveraine du Japon comme descendant des dieux souverains. Cette généalogie explique suffisamment sa position, et rend compte de cette malencontreuse épithète de souverain spirituel qui lui a été donnée en dehors de son pays. Cette épithète est d'autant plus impropre qu'on oppose le souverain prétendu spirituel à une autre personnalité décorée du titre de souverain temporel. On peut très-certainement nommer le taïkoune un souverain; il est même très-probable que l'avenir verra cette souveraineté se dégager de plus en plus; mais en réalité légale, le titre de souverain désigne aujourd'hui encore exclusivement le mikado, dont le caractère religieux s'explique par sa fabuleuse origine. De même que chez les peuples idolâtres, les dieux président à l'invention des arts, des sciences, de l'industrie, au développement moral et matériel de l'homme et de la société, au culte, à l'expression de la formule religieuse, de même le mikado préside au développement social sous l'influence de l'idée morale, religieuse, artistique et scientifique.

Le mikado appartient donc à l'idée religieuse, non comme ministre d'un culte, mais comme descendant des dieux et comme divinité lui-même. Il n'est pas le chef d'une religion spéciale, mais il domine toutes les religions qui existent ou peuvent exister au Japon, en se subordonnant à sa suprématie. C'est dans cette acception supérieure qu'il protège les divers clergés bouddhistes, quoiqu'il fasse pour ainsi dire partie de la révélation divine du sineto ou religion des Kamis, car tout en présidant à l'idée religieuse en général, un lien spécial rattache sa personnalité au sineto, qui confond sa révélation religieuse avec l'expression des droits divins du souverain.

Le sineto se résume en un monothéisme obscur, d'où sortent les dieux dont la succession et les actes appartiennent à la genèse aussi bien qu'à l'histoire de famille du mikado. Le sineto enseigne encore que la divinité se manifeste dans les grandes personnalités de génie ou de vertu. De même que ces hommes dominant leur époque pendant leur vie, la religion leur attribue, après leur mort, une influence dans l'avenir des destinées de leur pays. De ces croyances remarquables il résulte pour les populations un caractère pratique qui ne se sépare pas d'un idéal constant, et qui ne s'y perd jamais.

Malgré le lien qui existe entre le sineto et la personnalité du mikado, celui-ci protège les autres cultes qui reconnaissent son autorité. Il trouve même dans ces cultes des positions pour ses enfants. Ainsi, parmi les fils du souverain, les uns reçoivent des emplois de cour, d'autres prennent place comme grands prêtres du sineto ou comme bonzes bouddhistes. Les grands prêtres du sineto forment un collège supérieur sous le nom de Sineto-no-Kashira. Ils se marient, tandis que les prêtres de Boudha se vouent au célibat et portent au Japon le nom de bouppo, suivant la prononciation koïé, et otoké, suivant la prononciation konh. Les filles du mikado sont recherchées en mariage par les grands daïmios, le taïkoune, les prêtres supérieurs du sineto, ou bien encore occupent comme prêtresses des dignités religieuses. La descendance du daïri peut être considérable, car outre douze épouses légitimes, il peut avoir sept fois plus de femmes d'un rang inférieur.

Quoiqu'un grand nombre de sectes religieuses ou philosophiques règnent au Japon, le sineto et le bouddhisme réunissent la grande majorité des Japonais. Ces deux religions, loin de se combattre, exercent simultanément leur influence vis-à-vis des mêmes individus. Les prières, les intercessions, les fêtes religieuses rapprochent les populations des mias, ou yashiros, qui sont les temples du sineto, tandis que les cérémonies funèbres réclament les bonzes bouddhistes auprès des défunts et remplissent leurs temples qui se nomment téra. La coexistence des deux cultes est si complète, que le mikado lui-même est livré après sa mort aux prêtres de Bouddha.

A ce propos, il est curieux de remarquer que souvent un daïri se retire après avoir choisi son successeur. Il prend alors dans le culte sineto une position ecclésiastique sous un nouveau nom. Quelques-uns se sont même, dans ces circonstances, fait consacrer prêtres de Bouddha, ce qui se nomme devenir fo-ouo.

La divinité du mikado a nécessairement provoqué quelques mots sur la religion. La reconnaissance de cette divinité se complète à la mort du daïri par son apothéose que prononce son successeur. C'est à son caractère divin aussi bien qu'à sa dignité souveraine que se rattachent les honneurs, les hommages et le cérémonial minutieux dont il est entouré, et qui s'étendent même aux objets dont il se sert: ainsi la vaisselle en bois laqué dans laquelle il mange doit être brisée et brûlée, et ne doit lui servir qu'une seule fois; il en est de même de ses vêtements et de tout ce qui est à son usage.

Le mikado, comme souverain, a près de lui un conseil d'État et huit ministères qui transmettent ses ordres au shiogoune ou taïkoune, général de ses armées et gouverneur des provinces impériales. Ces ministères sont ceux de la maison impériale, de la direction centrale, de l'instruction publique et de la législation, de l'intérieur, de la police, de la guerre, de la justice et du trésor. C'est par son entourage immédiat que se révèle le mikado. Cet entourage apprend à la nation la mort et le nom d'un souverain, en même temps que l'avènement de son successeur. Tout mikado, à son avènement au trône, perd le nom qu'il portait jusqu'alors pour prendre la désignation anonyme «d'empereur régnant». Son nom impérial n'est connu qu'à sa mort. C'est ordinairement une épithète caractéristique, ou le nom spécial dont il a décoré son palais. Les kougués rédigent alors les annales de son règne. Son successeur semble être choisi dans la famille souveraine, plutôt par suite de circonstances arbitraires que par suite d'une règle d'hérédité invariable: des femmes ont régné, des ascendants ont succédé à des princes plus jeunes, des cadets à leurs aînés. Le plus souvent c'est l'empereur régnant qui désigne son successeur. Le choix se fait du reste en famille, et comme la cour du mikado et son entourage font tous partie de la classe divine et souveraine, ce qui est fait est bien fait, et l'acte de la famille qui détermine son chef devient pour la nation un acte social qui détermine son souverain.

Peut-être est-ce à ce mode d'élection dans la famille et par la famille, sans autre reconnaissance légale, ainsi qu'à l'anonymat du souverain, qu'est due la persistance et la fixité de la dynastie régnante. Les annales des empereurs japonais donnent l'an 660 avant Jésus-Christ comme première date vraiment historique, et depuis ce temps il n'y a point eu de changement de dynastie. Des mikados ont été mis à mort, d'autres ont été déposés, mais jamais les shiogounes n'ont pu s'en débarrasser. Car, en effet, comment se débarrasser d'un daïri qui renaît constamment de ses cendres, et dont il ne reste qu'à constater la renaissance, sans pouvoir lui opposer aucun veto légal. Ceux-là mêmes qui l'ont reconnu forment son gouvernement, et nulle autre reconnaissance n'est nécessaire à son élection. Contre ce fait de droit divin, l'arme la plus redoutable que pourrait employer le taïkoune serait de favoriser la liberté des cultes qui feraient justice des prétentions divines des kougués. Si la cour de Yedo était assez forte pour reconnaître aussi un code politique, civil et administratif qui assurât l'existence et les droits de la masse nationale, sous sa souveraineté, elle aurait entre les mains une seconde arme à opposer aux daïris; car elle créerait ainsi un pouvoir national avec un droit supérieur de sanction morale. Or ce droit n'existant actuellement nulle part au Japon en dehors du mikado et des kougués, il s'ensuit qu'aujourd'hui rien n'est légal en dehors de leur assentiment libre ou forcé. Se reposer sur la contrainte exercée, c'est se reposer sur un danger de tous les instants.

Aux besoins du mikado et de sa cour doit subvenir le taïkoune, comme gouverneur des provinces impériales. Il affecte spécialement à cet entretien les revenus de la ville de Kioto, et chaque année envoie de riches présents à son souverain. Celui-ci trouve encore une source de revenus dans ses dignités de cour dont il décore le taïkoune et les princes les plus puissants; ce qui donne lieu à des envois considérables de cadeaux de toutes sortes.

Ces dignités règlent, dans les cérémonies publiques, les préséances, et à ce titre le taïkoune, même chez lui à Yedo, est obligé de céder le pas à plusieurs personnages de la cour de Kioto. La plus puissante de ces dignités est celle de taïko. De tous les shiogounes un seul Hakshiba Tsikoutzène-no-Kami fut élevé au grade de taïko. C'est pourquoi aujourd'hui encore le désigne-t-on sous le nom de Taïko ou Taïko-Sama. Sous cette première dignité se trouve celle de kampakou ou premier ministre, inspecteur général. Puis sont rangés par hiérarchie les conseillers d'État, dont les

trois plus élevés portent les titres de daïdjiodaïdjine, sadaïdjine, oudaïdjine. Après ces trois dignitaires viennent les Nadaïdjines, daïnagons, tshounagons, et Shionagons et plusieurs autres en descendant graduellement.

Le taïkouné actuel Tokougaoua Minamoto Hé Moutshi, fils du gosanké de Kishiou, reçut, lors de son avènement au taïkounat, le titre de daïnagon, comme plusieurs grands seigneurs, entre autres les gosankés d'Owari, le gosankio de Taïasou. Plus tard, lorsque le taïkouné vint à Kioto pour rendre hommage à son souverain, celui-ci l'éleva à la dignité de Nadaïdjine. Ainsi le prince, auquel on donne le nom d'empereur temporel n'est que le sixième en dignité à la cour de Kioto. Il faut cependant ajouter que le taïkouné possède réellement la puissance qui, dans l'origine, faisait l'objet d'un mandat révocable, et que, sa position le rendant plus accessible à toute initiative de progrès, l'avenir lui appartient s'il sait se servir, pour le bien de son pays, des circonstances nouvelles créées par l'admission des étrangers au Japon.

## IV. LE SHIOGOUNE OU TAIKOUNE.

Le shiogoune ou taïkouné, résidant à Yedo, est le général en chef des armées impériales, gouverneur des provinces de la couronne. Le premier titre, qui est le plus ancien, désigne surtout le commandant militaire. Les caractères idéographiques qui servent à le désigner par l'écriture signifient général en chef. Le second titre est de date plus récente, et semble s'appliquer au shiogoune considéré dans les fonctions de gouverneur politique, administratif, judiciaire et financier. Le principe de la distinction et séparation des pouvoirs paraît inconnu au Japon, et c'est là qu'il faut rechercher la raison de la grandeur des taïkounes et de la décadence des mikados. Ce double mouvement s'est pour ainsi dire affirmé sans rémission le jour où l'hérédité des fonctions taïkounales a été imposée au souverain. Cependant le principe de la souveraineté de la cour de Kioto subsiste, et le taïkouné se reconnaît vassal et mandataire du mikado, chargé par lui de gouverner, et de maintenir entre tous les seigneurs le lien féodal qui les groupe autour du souverain. On comprend mieux l'état du pouvoir actuel en suivant les principales phases du taïkounat depuis son origine.

Le mikado Tsoui-tsine-téne-O, qui régna soixante-sept ans et mourut en l'an 30 av. J.-C., créa, pour la première fois, quatre shiogounes, qui devaient se partager le commandement militaire par régions impériales. Jusque dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, cette position est oubliée ou reste relativement très-effacée et très-secondaire; mais alors commença une époque agitée dans laquelle le noble Yori-Tomo s'éleva en puissance. Il fut créé shiogoune en 1181 par le mikado Taka-Koura. Les grands services qu'il rendit centralisèrent entre ses mains un pouvoir qu'il légua à ses successeurs. De lui datent l'abaissement des daïris et l'indépendance croissante des shiogounes.

Cette indépendance ne parvint cependant à s'affirmer réellement que dans la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce fut surtout l'ouvrage de trois taïkounes remarquables: Novnaga, Hakshiba, Héas.

En 1558, Oki-Matshi-No-Ine monta sur le trône des mikados. Dès la première année de son règne, des révoltes eurent lieu contre lui; les liens de vasselage se brisèrent, et des troubles éclatèrent de tous côtés. Du sein de ce désordre se fit remarquer l'infatigable prince Novnaga, seigneur de la province d'Owari. Il triomphait partout de ses adversaires, et, sans se montrer hostile à son souverain, faisait la guerre pour son propre compte. Le mikado, privé de ressources, inhabile à rassembler les éléments épars de sa puissance, et incapable d'agir par lui-même, eut la faiblesse de légitimer les actes de Novnaga, et le créa shiogoune. C'était abandonner le pouvoir au plus audacieux, en résignant toute initiative entre les mains du général. Novnaga, après avoir bataillé durant toute sa vie, périt en 1582, sous la révolte d'un de ses lieutenants, le prince Akéti Shiouga-no-Kami.

A la fortune de Novnaga s'était attaché celui que les annales des Daïris appellent Fidé-Yosi, en se taisant sur son origine, car le grand rôle qu'il a joué ne permet pas de rappeler officiellement sa basse extraction. Je crois intéressant de donner sur ce sujet la version populaire qui m'a été racontée par un Japonais instruit. Il m'avertissait que plusieurs versions existaient, que la suivante était la véritable, quoique non autorisée par le gouvernement, et il restituait au héros son nom primitif de Tokoutshi.

Or Tokoutshi, fils d'un cultivateur, naquit vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Son caractère remuant l'empêcha de cultiver tranquillement le champ de son père. Il se mit au service de plusieurs maîtres, d'où sa mauvaise conduite le fit constamment chasser. Pendant quelques jours, il vécut d'aumônes, et s'accroupit un soir, accablé de misère, au coin du pont d'Okasaki, dans la province de Mikaoua. Un voleur de profession, du nom de Hatshiska-Kohati, vint à passer, l'engagea à le suivre, et,

ensemble, ils allèrent dévaliser la maison d'un riche agriculteur. Ayant reçu sa part de butin, il se sépara de son complice, qui devint kaisokou, c'est-à-dire pirate, acheta des habits convenables, des armes, et se fit admettre au service du prince Imagaoua-Ioshi-Moto, seigneur de la province de Sourouga, alors en guerre avec le prince Novnaga. Tokoutshi ne tarda pas à apprécier les positions respectives; se rangeant prudemment du parti le plus fort, il abandonna son nouveau maître pour se mettre au service de son adversaire. La victoire et l'avenir justifièrent les prévisions de Tokoutshi, qui se montra intelligent et courageux, se fit remarquer et monta en grade. Bientôt Novnaga le rapprocha de sa personne, lui confia des troupes et des expéditions dont il se tira avec honneur. Enfin, en 1577, son protecteur lui donna la province de Harima avec le château de Shimési. Tokoutshi se rendit à Kioto pour en recevoir l'investiture du mikado, qui le reconnut noble daimio sous le nom de Hakshiba-Tsikoutzéne-no-Kami.

Hakshiba était dans la province de Bitshiou quand il apprit la mort de Novnaga. Il opéra sa jonction avec un fils du général, et ensemble livrèrent bataille à Akéti, qui fut défait à Yama-Saki, et qui périt dans sa retraite. Après avoir ainsi puni l'assassin de Novnaga, Hakshiba se réunit aux grands officiers de son ancien maître, et s'entendit avec eux pour faire nommer shiogoune le petit-fils de Novnaga. Ce dévouement ne l'empêcha pas d'agir comme un protecteur tout-puissant, c'est-à-dire comme un maître qui n'a d'autre volonté à consulter que la sienne, ne relevant que de lui-même. En effet, la puissance qu'il avait su conquérir s'imposait au mikado, qui lui donna le titre important de kampakou, et peu de temps après celui de taïko, titre le plus élevé que puisse porter un sujet du mikado. Toute ambition possible était alors satisfaite; les instincts guerriers du général ne trouvant plus à s'exercer au Japon, car tous les grands seigneurs féodaux reconnaissaient sa suprématie, Hakshiba tourna les yeux vers la Corée, y envoya une puissante armée, et mourut en 1598, entouré de gloire, au château de Foushimé, qu'il s'était fait construire près de Kioto.

Fidé-Yori, fils de Hakshiba, succéda à son père, et Minamoto-no-Héas, alors bouïo de Kanto, fut, sous le titre de daïfou-sama, le chef du ministère qui inaugura l'administration du prince.

Héas prit les rênes du gouvernement sans compter avec Fidé-Yori. Celui-ci voulut résister aux empiétements de son ministre, qui, soutenant ses prétentions à main armée, fut vainqueur dans la bataille de Sékigahara, dans la province d'Omi. Cette victoire ayant été saluée par l'adhésion de la noblesse, le mikado créa Héas shiogoune, en même temps qu'il donnait à Fidé-Yori les fonctions et dignités de nadaïdjine.

Tokougaoua-Minamoto-no-Héas, fondateur de la dynastie actuelle des taïkounes, s'empessa de reconnaître les services de ses partisans par des récompenses générales et des honneurs. Il créa trois cent quarante-quatre kovdai-daimios ou nobles vassaux auxquels il donna des fiefs, et quatre-vingt mille hattamotos ou guerriers nobles. Par cette création, il s'assura le pouvoir. Les conventions qu'il fit ensuite avec les seigneurs japonais, dont il reconnut les pouvoirs au détriment des mikados, et dont il régla les rapports hiérarchiques, en les groupant autour de lui, complétèrent son œuvre. Le nouveau shiogoune fixa sa résidence à Yedo. Il soumit tous les princes à l'obligation d'abandonner, une année sur deux, leurs domaines, pour venir résider dans sa capitale. En retournant dans leurs provinces, ils devaient laisser leur famille, comme un otage, entre ses mains. Héas, après avoir fortifié son pouvoir de tout ce qu'il avait enlevé à l'autorité des mikados, mourut en 1616, et fut déifié sous le nom de Gonguéne-Sama. Il laissa un fils légitime, Shidé-Tada, qui fut son successeur direct, et huit fils de rang secondaire, qui furent l'origine des Gokamongkés. Shidé-Tada eut lui-même quatre fils, dont l'aîné, Hé-Mits, fut taïkoune, et dont les trois autres donnèrent naissance aux trois puissantes familles de Gosankés. Depuis Hé-Mits, douze shiogounes se sont succédé, y compris le taïkoune actuel, Tokougaoua-Minamoto-no-Hé-Moutshi, fils du Gosanké de Kishiou.

Ce fut sous le gouvernement d'Héas que le seigneur de Satsouma s'empara des îles Liou-Tshou, qui font, aujourd'hui encore, partie des domaines de ce fief. Peu d'années avant l'administration taïkounale de Novnaga, les Portugais pénétrèrent pour la première fois au Japon. Dans ces époques de troubles, sous Novnaga, Hakshiba, Héas, se développa le christianisme, qui fut proscrit sous Tokougaoua-Minamoto-no-Hé-Mits, petit-fils d'Héas. Ce fait eu lieu en 1638, à la suite de la rébellion chrétienne d'Arima et de Sima-Bara. Alors commença pour le Japon cette politique d'isolement qui dura jusqu'en 1854. Les Hollandais furent relégués à Décima, au milieu des restrictions de toutes sortes, et les Chinois à Nangasaki.

Afin de se rendre compte de la puissance relative du territoire confié directement au gouverneur des taïkounes, il faut savoir que le Japon se divise en soixante-douze provinces, dont cinquante dans l'île de Nippoune, neuf dans l'île de Kioushiou, et quatre dans l'île de Sikokou. Les îles suivantes: Yesso, Iki, Tsoushima, Sado, Oki, Aouadji, Hatidjiou, forment chacune une province avec quelques annexes d'îles inférieures. Sur le nombre total des provinces, trente-sept relèvent de l'empereur avec plusieurs enclaves dans des provinces appartenant à des seigneurs féodaux.



A la couronne appartiennent entièrement les deux grandes contrées de Kanto et de Gokinaï. Toutes les deux font partie de l'île de Nippoune. La première de ces contrées se compose de huit provinces, et la seconde de cinq. L'empire possède en outre dans l'île de Nippoune dix-sept provinces et six enclaves, sans compter les deux provinces de Tshio-Shio et Nagato, dernièrement annexées au détriment du prince de Nagato. Dans l'île de Sikokou, la couronne ne possède entièrement que la province de Sanoki et une partie de celle de Rio. Dans l'île de Kioushiou, elle possède la province de Bonzène, la partie sud de Shizène, dans laquelle se trouve Nangasaki, et une partie de Shiouga, dans le nord. De son pouvoir relèvent directement les îles de Sado, de Iki, de Hatidjiou et de Oki. Il y a peu d'années, sous prétexte de protéger contre les prétentions russes l'île de Yesso, qui appartenait au prince de Matsmaï, le taïkounne annexa l'île aux domaines impériaux, donna en échange, au prince Matsmaï, un fief dans le nord de Nippoune, et ne lui laissa qu'un petit territoire dans le sud de ses premières possessions.

Sur l'étendue du domaine impérial se trouvent de grands vassaux relevant immédiatement du taïkounne et portant le nom de kovdaï daïmio, avec le titre de kami. Ce sont des chefs militaires plus ou moins importants, qui transmettent leur pouvoir à leur descendance, avec l'assentiment du taïkounne. Ils ont reçu en apanage des terres et des châteaux, mais leur résidence peut être mobile. Ils changent alors de garnison, et se transportent avec leurs hommes suivant les ordres que leur transmet le gouvernement de Yedo. Dans la hiérarchie civile, les kovdaï-daïmios forment une pépinière d'hommes d'État, destinés au gouvernement supérieur. C'est principalement parmi eux que le taïkounne choisit ses ministres, en les rapprochant successivement de sa personne par plusieurs grades hiérarchiques. De commandants de place sur les domaines impériaux ils peuvent devenir oshosia: ils occupent alors un poste dans la résidence même du taïkounne, veillent à sa sûreté, et l'accompagnent dans ses voyages. Le taïkounne a constamment plusieurs kovdaïs de service autour de lui. Ces princes commandants, servent pendant vingt-quatre heures, sont relevés le jour suivant par un nombre égal, et tous les deux jours reprennent leur service, jusqu'à changement de garnison notifié par le ministère. A la suite des fonctions d'oshosia, le kovdaï daïmio peut être promu au grade de kioto-shoshidaï, c'est-à-dire ambassadeur du taïkounne auprès du mikado, ou comme rang analogue, il peut être nommé wakadoshiiori, ou directeur supérieur des grandes fonctions. Ces derniers grades conduisent au ministère de Yedo.

Tous les hommes qui suivent ces kovdaï-daïmios appartiennent à la classe noble des guerriers. Ils peuvent s'élever aux plus hautes fonctions, dont chacune embrasse confusément toutes sortes d'attributions.

C'est à la suite de cette confusion des pouvoirs que se sont produits les empiétements des shiogounes, dont les capacités politiques, judiciaires, administratives et financières semblent subordonnées à la capacité militaire. La hiérarchie se compose de trois classes: gokanine, hattamoto et daïmio. Chacune de ces classes compte plusieurs degrés. C'est dans la seconde classe que sont rangées les fonctions de gaïkokou-bouïo ou gouverneur d'une des trois villes ouvertes aux étrangers. A partir de ce grade les fonctionnaires acquièrent le titre de kami. Les gaïkokou-bouïos ne sont jamais isolément en fonctions. L'esprit de défiance administrative a introduit l'usage de l'action simultanée de plusieurs fonctionnaires occupant le même poste. C'est ainsi qu'un même district peut posséder cinq ou six gaïkokou-bouïo, qui se relèvent, se succèdent ou se contrôlent alternativement. Au-dessus du grade précédent, se trouve le gokandjo-bouïo, receveur général, trésorier et juge supérieur, dont les fonctions offrent un rang analogue à celui des gouverneurs de Yedo, Kioto ou Osaka, (matshi-bouïo). Ils reçoivent, comme les gaïkokou-bouïos, des appointements de deux mille kokous de riz, sans compter des revenus éventuels qui peuvent être très-importants. Le kokou est une mesure d'une capacité de 174 litres. Le kokou de riz représente une valeur de 25 francs. En s'élevant graduellement dans la série administrative, on rencontre les ométskés, inspecteurs, contrôleurs des grands fonctionnaires, ou sur le même rang, les orosouï, officiers des rapports féodaux et secrétaires généraux pour l'état civil des daïmios. Ces dignitaires sont inférieures aux osobas ou chambellans du taïkounne qui forment l'échelon le plus élevé de la classe des hattamotos. La charge d'osoba est rétribuée cinq mille kokous de riz; étant exercée pendant dix ans, elle donne le rang et le titre de daïmio, de même que l'élévation aux grades supérieurs: discha-bouïo, inspecteurs, contrôleurs des religieux et fonctionnaires du culte; wakadoshi-iori, directeur, immédiats des grands fonctionnaires. Ils sont cinq en fonction simultanée et reçoivent dix mille kokous de riz. Les gorodjios, ou ministres, au nombre de cinq, terminent cette série. Lorsque le taïkounne est mineur, le ministère est dominé par le gotaïro ou régent. Comme dignitaire, la famille taïkounale, gokamongké, gosankio et gosanké, prend rang entre le ministère et le taïkounne, dont l'organisation administrative se retrouve à peu près chez les grands seigneurs féodaux, sauf les fonctions de centralisation féodale, comme la charge d'orosouï. Les emplois prennent auprès du taïkounne une grande importance par suite de la puissance toute spéciale de la cour d'Yedo.

Il est inutile de faire ressortir les vices d'une organisation qui, par la confusion

des pouvoirs, le défaut d'un code écrit et le respect de l'autorité dégénéré en délation, laisse place à tous les abus et remplace la loi par la personnalité des fonctions.

## V. LES GRANDS FEUDATAIRES.

Le taïkouné ne gouverne pas seulement avec les gorodjios. Trois fois par mois, elle réunit sous sa présidence la grande assemblée du Toujo, et porte devant elle les affaires qui intéressent le Japon. Toute innovation au pacte social doit être approuvée par le toujo, puis ensuite par le mikado. Cette assemblée réunit la grande noblesse du Japon, qui se trouve ainsi avoir autorité et pouvoir légal sur les décisions du taïkouné.

Dans cette assemblée, les chefs des familles issues d'Héas sont placés immédiatement derrière le taïkouné, à la droite et à la gauche duquel se rangent les gorodjios. A une distance relativement grande, sont placés par ordre les représentants de la noblesse, kokshi et toudama, puis les grands kovdaïs, vassaux de la couronne. Entre le trône et l'assemblée, un héraut choisi parmi les seigneurs de la famille taïkounale répète les paroles échangées des deux côtés.

Du toujo est tiré un comité national nommé tshioquiakou dont l'autorité est supérieure à celle du ministère du taïkouné. Dans le gorodjio se trouve plus naturellement l'élément taïkounal, tandis que dans le tshioquiakou l'élément féodal est surtout représenté.

A la tête de la noblesse sont placées les trois familles des gosankés issues de trois frères du taïkouné, Shidé-Tada fils et successeur d'Héas. Les chefs de ces familles portent le titre de dono. Ce sont: Owari dono, seigneur de la province d'Owari, Ki dono, seigneur de la province de Kishiou, Mito dono, seigneur de la province de Mito. Ces trois provinces sont situées dans l'île de Nippoune, et représentent une grande puissance par l'étendue, la richesse et la population de ces domaines, sur lesquels vivent les vassaux respectifs de ces trois princes.

Après les gosankés viennent deux familles de gosankio, dont les chefs portent également le titre de dono. Leur origine remonte à trois frères de Hé-tsua-ioshi, cinquième taïkouné de la famille d'Héas. Ces trois gosankios sont: Stouts-bashi dono, Taïasou dono, Shimidsou dono. Ce dernier fief est rentré par extinction dans les domaines de la couronne. Le premier fief stouts-bashi, dont la famille seigneuriale s'était également éteinte, a été relevé en faveur d'un cadet d'un gosanké de Mito.

Enfin sous les gosankios viennent, par ordre hiérarchique, huit familles, aujourd'hui réduites à sept, de daïmios gokamonkés, descendant de huit fils des concubines d'Héas. Ces princes portent le titre de kami. Le plus puissant des gokamonkés est le prince Itshisène, qui désirait partir en ambassade en Europe. Il en avait reçu l'autorisation du taïkouné, mais cette permission ne fut pas ratifiée par le mikado. Cette triple hiérarchie de familles princières forme, autour du taïkouné, un puissant parti. Elles sont issues du même auteur et conservent les mêmes intérêts vis-à-vis des tiers. Mais entre elles se manifestent parfois de vives luttes, par suite de la rivalité qui souvent les divise. Lorsqu'un taïkouné meurt sans enfants, on choisit jusqu'à présent son successeur parmi les trois gosankés, et chacun cherche à se faire des partisans dans le conseil supérieur de l'empire, afin d'agir sur le mikado. Le dernier taïkouné, actuellement au pouvoir, est fils du gosanké de Kishiou, comme déjà son second prédécesseur.

En regard de cette puissance, dont Héas est le point de départ, se trouvent les dix-huit grands seigneurs féodaux appelés kokshi et décorés du titre de kami, à l'exception du seigneur de Kaga, qui porte le titre de dono. Comme il est intéressant, dans l'état actuel de la question, de noter ces dix-huit seigneurs, leurs noms et leurs seigneureries suivent par ordre hiérarchique:

Kagadono, seigneur de Kaga, Noto, Itshiou, et d'une partie de Shida (dans l'île de Nippoune).

Satsouma no Kami, seigneur de Satsouma, Osmi, Shiouda (dans Kioushiou) et seigneur des îles Lioutshou.

Sendai ou Mouts no Kami, seigneur de Mouts (Nippoune).

Fosokaoua no Kami, seigneur de Shigo (Kioushiou).

Cloda no Kami, seigneur de Tshigousène (Kioushiou).

Akino Kami, seigneur d'Aki (Nippoune).

Tshioshio no Kami, seigneur de Tshioshio et Nagato, dernièrement annexées à la couronne.

Nabésima no Kami, seigneur de Hisène (Nippoune).

Inaba no Kami, seigneur de Inaba (Nippoune).

Ikéda no Kami, seigneur de Bizène et Bitshiou (Nippoune).

Toodo no Kami, seigneur de Isé et de Higa (Nippoune).

Awa no Kami, seigneur de Awa et Awadji (Sikokou).

Tôsa no Kami, seigneur de Tôsa (Sikokou).

Arima no Kami, seigneur de Tshikougo (Kioushiou).

Sutaké no Kami, seigneur d'Akita et Déoua (Nippoune).

Nambou no Kami, seigneur de Nambou et Mouts (Nippoune).

Ouésgui no Kami, seigneur de Iounésaoua et Déoua (Nippoune).

Tsousima no Kami, seigneur de l'île de Tsimasima.

Il faut remarquer que dans cette liste les noms de seigneuries répétées indiquent une autorité sur des districts différents dans la même province.

A côté des kokshis sont placés les toudamas daïmios, dont la puissance s'étend sur un petit territoire, mais qui, comme les kokshis, sont maîtres chez eux. Ils sont au nombre de quatre-vingt-deux, et portent le titre de kami. Une grande partie de ces familles princières remontent à des frères cadets de kokshis en faveur desquels les fiefs ont été créés ou relevés. Les Toudamas daïmios font cause commune avec les grands seigneurs féodaux dont ils partagent les intérêts en opposition aux envahissements des taïkounes.

Les kokshis et même les toudamas daïmios ont sous leurs ordres des vassaux, qui sont, comme les capitaines de leur armée respective, à la tête d'un certain nombre d'hommes de guerre, qu'ils entretiennent sur le domaine. Ces vassaux comptent eux-mêmes parmi la principale noblesse, et sont connus sous le nom de baïsing daïmio. Ils sont aux kokshis et toudamas ce que les kovdaïs sont au taïkoune, tiennent garnison sur les domaines de leurs seigneurs, l'entourent dans ses voyages, ou font près de lui alternativement un service de garde dans ses résidences. Plus la puissance et les domaines d'un seigneur sont étendus, plus grand est le nombre de ses baïsings daïmios. C'est ainsi que Satsouma-no-Kami en compte cinquante-deux.

## VI. LE PEUPLE JAPONAIS.

A la suite de l'organisation aristocratique, l'échelle sociale se continue dans le peuple par une organisation de pouvoirs en contact immédiat avec les individus. Dans les villes, chaque rue représente un rudiment de commune, ayant ses chefs et ses archers. Les chefs sont élus parmi les propriétaires de la rue. Ils sont acceptés par le gouvernement sur la présentation des habitants, et choisissent à leur tour, dans les mêmes conditions, plusieurs d'entre eux pour former près du gouverneur un conseil d'administration. En dehors des villes, cette même organisation, formée dans la campagne par groupes d'habitations, se trouve en relation administrative avec le gokandjo bouïo. Les fonctions municipales sont héréditaires avec l'assentiment du gouvernement supérieur et des administrés qui conservent un droit de veto, et qui, dans tous les cas d'abus, possèdent un droit de dénonciation signée, contre tout fonctionnaire auprès de son chef et même contre le taïkoune auprès du mikado.

L'administration municipale tient des registres de naissance, de mariage et de mort. Dans ces registres sont également consignés les noms des habitants, leur position sociale, leur présence ou leur absence, par suite de voyage dont ils ont notifié le but et la durée. C'est l'administration locale qui asseoit et perçoit l'impôt, et qui prélève pour son service des taxes municipales. L'impôt général est simplement foncier; il est payé par les propriétaires d'après la superficie de leur propriété, et la valeur des terres et terrains divisés en trois classes suivant leur estimation. Les contestations qui s'élèvent ou les crimes qui se commettent, donnent aussi lieu à l'intervention de l'administration municipale, qui d'abord instruit l'affaire, juge dans les moindres cas, ou bien en réfère à l'autorité supérieure dans les cas plus importants. Le gouverneur à son tour juge ou renvoie l'affaire au ministère auquel il est toujours permis d'en appeler.

En examinant en dehors des mœurs chaque organe du corps social, on pourrait conclure à une immobilité tout orientale qui assimilerait le Japon aux autres peuples asiatiques. Il n'en est rien; l'activité domine au contraire dans cette société, où les classes sont distinctes, mais ne forment pas castes. S'il est vrai que la noblesse tienne beaucoup de place, il est également vrai que la vie sociale n'en est pas étouffée, grâce au profond respect qu'on a au Japon pour toute personnalité, grâce à la liberté individuelle, qui rencontre, dans la forme hiérarchique de la société japonaise, un cadre directeur plutôt qu'une prison. La noblesse n'étant pas exclusive et restreinte à la naissance, chacun a le droit d'y prétendre, en s'élevant par son

mérite, dans la hiérarchie administrative du taïkoun ou dans celle des grands seigneurs féodaux. Ceux-ci même pourraient être légalement remplacés en temps de guerre, mais, leur nombre étant naturellement limité par le nombre des fiefs, et ces fiefs étant héréditaires, il s'ensuit, qu'en temps de paix, de nouveaux venus ne peuvent trouver place parmi eux.

Le respect de l'initiative individuelle se manifeste encore dans le droit entier et non motivé de reconnaissance et d'adoption. Ces deux actes simplement exprimés déterminent une filiation nouvelle qui devient la seule reconnue. Par l'usage de ces droits, un équilibre s'établit entre des familles du même rang dont les unes sont surchargées d'enfants et dont les autres manquent de postérité. C'est encore par l'usage de ces droits que se forme un autre genre d'équilibre comme un trait d'union entre une famille qui décroît et une autre qui, en grandissant, recherche une nouvelle sphère à son activité. Dans le droit d'adoption et de reconnaissance se confondent souvent les distinctions qui subsistent entre les classes. Ainsi le mariage n'étant généralement admis qu'entre personnes du même rang, toute union, en dehors de ces conditions deviendrait impossible ou malheureuse, si l'on n'avait ce remède facile pour régulariser la position et donner gain de cause à la liberté de l'initiative individuelle en même temps qu'au maintien de la hiérarchie sociale. Enfin, grâce à ces droits largement pratiqués, les familles se mêlent dans leurs éléments les plus actifs, l'horizon s'élargit pour chaque individualité, la concorde remplace l'antagonisme et la haine, la famille se consolide au lieu de se détruire, l'aristocratie présente une nouvelle possibilité d'accès, et reste par cela même, pour la foule un type à atteindre.

Také-no-Outchi Si-Mots-no-Kami, ambassadeur japonais à l'étranger dans le printemps de l'année 1862, offre un exemple de cette liberté d'initiative individuelle qui forme l'expression des mœurs sociales au Japon. Dans sa jeunesse, il était horloger, et bientôt désirant, un champ plus large à son activité, il conclut un arrangement avec un gokanine nommé Také-no-Outchi, qui lui reconnut son nom et lui facilita l'accès de la noblesse militaire. Passant successivement par les grades de gokandjo, shirabéakou, komigashira, il parvint aux fonctions de gaïko-kou-bouïo. Ce fut dans l'exercice de ses fonctions, étant gouverneur de Hakodadi, qu'il fut désigné par son gouvernement pour diriger la première ambassade japonaise qui vint à Paris. Také-no-Outchi est aujourd'hui gokandjo-bouïo, et se rapproche des plus hautes fonctions politiques.

Les mœurs sociales sont, plus que les institutions, l'expression d'une société; à ce compte, les Japonais possèdent des éléments sérieux d'avenir et de progrès. Ces éléments se trouvent dans leur caractère national plus que dans leurs institutions, car l'organisation tolère des abus, comporte des vices déplorables et possède des bases totalement fausses, comme la confusion des pouvoirs, l'arbitraire des décisions administratives et judiciaires. Le caractère général de féodalité trouve, il est vrai, un correctif dans l'égalité démocratique d'une libre expansion permise aux facultés de tous; c'est peut-être à l'alliance de ce contraste que les Japonais doivent cette valeur individuelle qui les distingue si profondément de leurs voisins les Chinois. Non-seulement ces deux nations sont différentes, mais elles présentent, sous tous les rapports, des oppositions directes. L'étude et la comparaison de ces pays offrent également un exemple curieux de l'inefficacité des institutions à réaliser seules et à représenter par elles-mêmes une direction sociale; car c'est l'expression des mœurs qui détermine en réalité l'expression d'un peuple, et c'est dans ses mœurs que nous devons rechercher sa véritable physionomie.

En comparant sous ce point de vue les Japonais aux Chinois, nous retrouvons chez les deux nations un caractère dominant. En Chine le mobile pivot des actions est l'intérêt matériel. Cette soif du gain représentée en argent est elle-même alimentée par le besoin exclusif de satisfactions matérielles. Les besoins moraux n'existent pour ainsi dire pas en Chine, et l'indifférence en matière de sentiments religieux est complète. Les Japonais possèdent également un mobile principal qui domine leurs actions, mais ce mobile c'est l'honneur. Si ce sentiment prend chez eux une direction souvent fautive, il n'en représente pas moins un des plus nobles besoins de la nature humaine, et demeure pour l'homme qui le possède un stimulant énergique de progrès véritable. L'honneur n'est pas un vain mot pour les Japonais, qui, sans hésitation, lui sacrifient leur vie. Ils manifestent ce sentiment en harmonie d'un développement général des besoins moraux, et d'une modération matérielle, réelle, malgré des détails de mœurs, dont l'expression isolée paraîtrait avoir une signification différente.

Si des mœurs nous passons à l'esprit des institutions nous trouvons en Chine les principes théoriques de liberté et d'égalité présidant à l'organisation sociale, tandis qu'au Japon domine essentiellement le principe de l'inégalité avec le respect de la hiérarchie. Les principes de l'organisation en Chine sont plus conformes à notre civilisation, mais ces principes dégèrent en applications arbitraires, et disparaissent devant l'individu ou la fonction. Sous ce rapport, le mal est le même au Japon, mais se corrige sous le puissant contrôle de la hiérarchie.

Le rapport des mœurs aux principes des institutions présente chez les deux

peuples les mêmes contrastes. Tous les grades chinois se gagnent au concours, et malgré cette entière égalité, qui paraîtrait devoir surexciter l'émulation de chacun, le peuple chinois est corrompu, matériel et lâche. Le peuple japonais, gouverné par une aristocratie, non exclusive mais privilégiée, est artiste, courageux, franc et actif. Le niveau de l'individualité est donc plus élevé au Japon qu'en Chine. Est-ce parce que le premier peuple a sous les yeux un type constant de perfection libre, auquel il peut librement aspirer, tandis que chez le second tout développement individuel n'a lieu que sanctionné par l'opinion générale, car le mérite réside dans la personnalité, et celle-ci se brise sous la sanction de l'opinion. D'un côté, l'individualité dans l'intelligence, et la moralité se conserve indépendante dans la classe aristocratique, et le peuple, libre dans son activité, se modèle sur cette classe; d'un autre côté, chez les Chinois, toute individualité est obligée de se soumettre à la masse qui la juge, et se trouve brisée lorsqu'enfin elle parvient à une situation où il lui aurait été possible de se produire. Quoi qu'il en soit, le niveau social en Chine se courbe vers le bas, tandis qu'au Japon, il s'élève constamment vers le haut.

A l'examen, dans les deux pays, des bases de l'organisation sociale jugées à notre point de vue moderne, on aurait attendu un résultat différent. Cette contradiction apparente n'infirme en rien les principes, et prouve simplement à nos yeux que les principes de constitution ne suffisent pas à rendre le caractère particulier d'une société. Ce phénomène est du reste conforme aux lois de la nature humaine, qui veulent des hommes libres dans leur moralité et non pas des syllogismes incarnés.

Nous retrouvons encore dans les deux pays voisins une autre opposition dont l'existence peut rendre compte de la dissolution sociale de la Chine en regard de la solidarité compacte de la nation japonaise. Dans le Céleste Empire l'individualité simple est le premier élément de la société qui repose au Japon sur l'individualité concrète, c'est-à-dire sur la famille. L'influence du nom est pour le Japonais un lien qui n'existe pas pour son voisin; de là nécessairement une série d'actes qui, d'une part, aboutiront au triomphe de l'égoïsme, et qui de l'autre, au contraire, tendront au dévouement. Ces faits viennent se compliquer du caractère général propre à chacun des deux peuples, et c'est ainsi qu'un Chinois, après s'être élevé dans le gouvernement des affaires publiques, laisse simplement à son fils l'argent qu'il a pu amasser dans sa carrière, tandis que, dans les mêmes conditions, le Japonais transmet à son enfant le respect et l'honneur dont il a su entourer son nom. Ce sera pour le jeune Japonais une source nouvelle d'émulation, un devoir à remplir, et un droit à sauvegarder. Le sentiment de la solidarité du nom est tellement développé au Japon, que souvent un père, sous l'empire de ce sentiment et du respect dû à l'initiative individuelle, transmet à son fils sa position dès que celui-ci est arrivé à l'âge viril. On retrouve dans ces faits un grand respect pour la dignité de l'individu.

Le privilège de porter deux sabres se lie aux idées japonaises d'honneur et de dignité. Le grand sabre est une arme de guerre dont il est poli de se débarrasser dans une maison amie. Le plus court est exclusivement une arme de suicide: aussi peut-on, dans une visite amicale, le garder sur soi sans impolitesse. Le suicide légal, dont le petit sabre est le signe paraît au premier abord un usage tout à fait barbare. En effet, la barbarie est réelle dans l'arbitraire de la loi et de la pénalité. Il est odieux de penser que la vie et l'honneur peuvent dépendre d'un caprice de prince ou de fonctionnaire dont les décisions représentent la loi. Il est pénible de songer à la cruauté d'une sentence, dont le patient est lui-même l'exécuteur. Mais s'il en est ainsi du fait, il en est tout autrement des prémisses qui ont amené cette triste conclusion, comme la conséquence illogique d'un ensemble de préoccupations dignes d'un sérieux examen. Le point de départ gît dans le besoin de donner satisfaction à des nécessités, des droits et des devoirs dont la conciliation offre de grandes difficultés. Ainsi il est évident que la société a le droit de réprimer et de punir; mais il est également évident que le coupable seul devrait être atteint dans les limites de la répression. Si la société, s'armant d'un droit contestable, prononce la peine de mort, cette peine est assez forte pour qu'il soit juste et humain de ne pas l'aggraver par la torture de la honte, de la violence et de la dégradation de l'homme en contact avec un bourreau. Enfin s'il est décidé que l'homme doit mourir, qu'il meure; mais que cette mort soit un retour vers la dignité humaine un moment oubliée dans la faute, au lieu d'être le sacrifice outrageant de cette dignité sur l'autel de l'infamie.

Au Japon, l'homme qui mérite la mort et qui meurt de sa main est préservé de la honte et de la déchéance qu'entraînait son crime. En acceptant noblement la responsabilité de son acte, il en efface pour ainsi dire la culpabilité. Il lègue à sa famille le souvenir de son courage et de sa dignité, en balance exacte avec le souvenir de sa faute, et par là conserve à son nom la position morale qui lui appartenait et le respect dont il était entouré.

Telle est la signification morale du petit sabre japonais, dont l'emploi est trop souvent dirigé par une application exagérée d'un principe qui, en lui-même, pourrait faire honneur à une civilisation éclairée. La déduction illogique de principes vrais aboutissant au suicide révoltera quelques consciences, mais qu'elles songent qu'il y a là une tentative de solution d'un problème dont l'équation plus parfaite intéresse notre civilisation et l'humanité tout entière. L'usage du suicide en contact avec

L'esprit de vengeance prend encore une physionomie différente. Si un Japonais est blessé dans son honneur par un homme dont il ne puisse tirer personnellement satisfaction, il s'ouvre les entrailles, et rejette par cet acte, sur son adversaire, une déclaration de vendetta dont la famille, les amis et les serviteurs du suicidé poursuivent passionnément l'exécution. Ces vendettas sont terribles, car les Japonais renoncent facilement à la vie, et meurent contents s'ils peuvent en même temps donner la mort. Cette particulière physionomie du suicide, sans excuse possible, montre combien l'exagération d'un sentiment naturel est facile en dehors d'une règle précise qui puisse en fixer la juste appréciation.

Un peuple qui donne une place si importante au sentiment de l'honneur doit attacher un grand prix à l'expression de mutuelle considération. C'est ce qui se produit au Japon, où le respect se manifeste surtout dans l'extrême politesse qui préside aux relations. C'est une des premières choses qui frappent l'étranger débarquant sur la terre japonaise. Il voit les hommes de la plus basse classe se donner réciproquement des marques de déférence. Cette politesse reste constamment digne, et les honneurs rendus à un supérieur comportent une gravité à laquelle on reconnaît un hommage plutôt qu'un acte servile. Les fêtes, les solennités, le nouvel an, les grands événements de la famille donnent lieu à des visites, à des réunions, à des festins dans lesquels le code de la politesse fixe chaque détail. La manière dont on s'aborde, dont on se quitte, le style épistolaire, le soin avec lequel on répond à une attention, sont soumis à l'observance de règles précises qu'un Japonais n'oublie jamais. Si, par hasard, se produit l'oubli des convenances, l'homme tombe en grande mésestime, et s'expose à la vengeance, comme à la suite d'une insulte commise. Un des signes de l'entière politesse se retrouve dans le respect dont sont entourées les femmes au Japon. Leur importance est suffisamment mise en lumière par la loi qui leur permet de régner; en effet, les annales des empereurs nous montrent plusieurs femmes assises sur le trône des Mikados.

A côté de ce respect des femmes existe au Japon une véritable dépravation qui s'étale comme la chose du monde la plus naturelle. Le gouvernement en a ostensiblement le monopole et le fait subsiste à côté des qualités les plus opposées à ce vice. Les extrêmes se touchent facilement partout, mais, sous ce rapport, le Japon est la terre privilégiée du contraste. On y voit la réserve et la modestie se confondre avec la licence, l'arbitraire en harmonie avec le sentiment de la dignité individuelle, la simplicité des mœurs sociales en accord parfait, chez les mêmes individus, avec le luxe féodal, l'aristocratie en société avec la démocratie, la défiance administrative en paix avec la confusion des pouvoirs, et toujours la politesse en relation avec tous.

La politesse des mœurs, jointe à l'esprit d'activité, se traduit, dans l'esprit des villes et des campagnes, par l'ordre et la propreté qu'on y voit régner. Les rues larges et droites sont bordées de maisons bien alignées. Celles-ci n'ont que peu de hauteur, et sont construites de matériaux légers; car les tremblements de terre fréquents au Japon, ont imposé des lois à la construction. Les façades extérieures sont simples. L'habitation des grands, comme les casernes, ne montrent sur la rue que des palissades élevées. A Yedo, la résidence du taïkoun est entourée de fossés profonds, contenus par de solides murs en pierre, au-dessus desquels s'élèvent encore des remparts en talus, et derrière s'abritent les habitations. Les demeures seigneuriales, également protégées du côté de la rue, occupent de grands espaces entourés de casernes; c'est au centre que se trouve la maison principale avec les jardins. Les étrangers ne peuvent contempler les habitudes et le luxe intime de ces demeures. Ils ne pénètrent que l'intérieur de la vie populaire dont la simplicité paraît surprenante à l'Européen, qui n'aperçoit aucun des meubles indispensables pour lui, et qui vainement cherche un siège, une table, un lit. Le plancher supplée à tout. Il est garni de nattes fines et rembourrées dont la propreté est facile à entretenir, grâce à l'habitude de n'entrer jamais dans une maison avec ses souliers. Ainsi garni, le plancher sert de siège dans la journée. La nuit, chaque habitant de la maison, s'enveloppant d'une longue robe de chambre plus ou moins chaude, suivant la saison, s'abrite des insectes sous une moustiquaire, et trouve sur les nattes un lit suffisamment moelleux. Les Japonais savent se passer de cheminées aussi bien que de lit. Lorsque la température l'exige, ils posent au milieu de l'appartement un brasero rempli de charbons, dont ils recueillent ainsi toute la chaleur, sans danger d'asphyxie, car l'air, trouvant accès à travers les châssis, se renouvelle facilement. L'emploi des vitres aux fenêtres est inconnu aux Japonais qui les remplacent par du papier. Ce papier remplit une foule d'usages différents. Non-seulement il reçoit les signes de l'écriture, mais il est encore employé comme mouchoir et essuie-mains; on en fabrique des manteaux imperméables à l'eau; travaillé d'une certaine façon, il imite le maroquin et remplace parfaitement le cuir; on en fait des cordes et des ficelles résistantes; enfin on le colle, en guise de vitres, sur les châssis qui servent de portes et de fenêtres. Ces châssis ne sont pas retenus par des charnières, mais glissent dans un encadrement de rainures qui les retiennent en leur laissant leur mobilité.

Cette installation, d'une simplicité spartiate, entraîne de graves inconvénients, qui, par le contact des étrangers, amèneront des changements inévitables. Parmi ces inconvénients, les plus graves sont les douleurs rhumatismales et les incendies. Les

rhumatismes naissent de l'humidité impossible à éviter dans des maisons construites comme le sont celles des Japonais, et séparées seulement du sol par une simple planche. Les incendies provoqués par l'usage incommode, et malgré tout insalubre, des braseros, se développent fréquemment; aussi rencontre-t-on, dans les rues, de distance en distance, des pyramides de seaux toujours remplis d'eau. Le secours est promptement organisé de la part d'hommes intelligents et courageux qui malheureusement ont l'habitude de ces accidents. Des magasins de dépôts pour marchandises sont quelquefois rendus incombustibles par l'emploi d'un béton boueux que quelques étrangers ont adopté à Yokohama.

Les seules constructions artistiques que les étrangers puissent visiter sont les temples enrichis de sculptures, de peintures et de laques. Autour de ces temples s'étendent des jardins qui montrent chez les Japonais un goût naturel. Dans la campagne, l'amour des belles choses se manifeste par les soins accordés à un arbre remarquable, dont la position peut même quelquefois gêner la culture. Dans ce cas on lui laissera une bande circulaire de terrain, comme un domaine qui doit protéger ses racines contre la charrue. Partout dans les champs, comme à la ville, on aperçoit le travail d'un peuple poli, aimant l'ordre et la propreté. Ce travail est poussé si loin, que, sans exagération, on ne rencontre pas de mauvaises herbes dans les campagnes, traversées de routes macadamisées et bien entretenues.

Les routes sont divisées en plusieurs classes de largeurs différentes. La plus importante est le Tokaïdo qui traverse l'île de Nippoune, dans sa longueur en passant par Yedo. La distance y est inscrite, comme aussi sur les principales autres routes, à partir du grand pont de Yedo, le Nippoune-basse, choisi comme point de repère. Les contrées qui divisent le Japon ont été chacune entourées de larges voies de circulation; dans ces contrées, chaque province, puis chaque district possède également des routes de ceinture. Enfin de chaque ville et de chaque village partent des chemins qui relient ces points aux grandes artères. Les voyages sont donc rendus faciles au Japon, et sur toutes ces voies de communication circule un peuple actif de marchands, d'industriels, de prêtres, de soldats, de princes; les uns à pied, les autres à cheval, ou en chaise à porteurs. Pour plus d'ordre, chaque courant de voyageurs doit suivre un même côté de la route. Afin d'éviter entre les daïmios supérieurs un conflit de préséance qui pourrait devenir dangereux, la cour de Yedo règle la marche de chacun, de manière à ce que deux de ces princes ne puissent se rencontrer en chemin. La mesure est prudente, car les grands daïmios sont toujours suivis d'une armée, et chacun s'arrête en se prosternant sur leur passage. La facilité des voyages est non-seulement due aux routes spacieuses, à l'absence de douanes intérieures et d'octrois, mais encore au grand nombre d'auberges et de maisons de thé qui bordent ces routes. De distance en distance sont également placées des maisons de postes où le voyageur trouve à louer des chevaux, des porteurs et des courriers.

Cette fréquence des voyages au Japon est importante à noter, car elle introduit chez le peuple des habitudes de solidarité en opposition avec le régime féodal qui tend à l'isolement des provinces. C'est ainsi que les mœurs sociales ont leur expression propre, et que les institutions n'amènent pas comme conséquences inévitables les résultats qu'elles ont pu produire chez une autre race. Par la fréquence des relations s'est établi parmi les Japonais un rapport homogène, dans l'état de leurs intérêts commerciaux, industriels et scientifiques.

Leurs connaissances scientifiques sont peu développées; mais loin de méconnaître leur ignorance sur ce sujet, ils cherchent à combler cette lacune dans leur contact avec les étrangers. C'est par l'intermédiaire de ces derniers, principalement par les Russes et les Hollandais, que les Japonais sont parvenus à posséder des connaissances géographiques assez complètes. Ils impriment de grands planisphères, chargés de notes et d'indications, de manière à servir de traité de géographie aussi bien que de cartes. La science historique se borne pour les Japonais à l'histoire de leur pays. Afin d'établir leur chronologie, ils se servent de trois moyens différents. Ils ont une ère qui commence, en l'an 660 avant J.-C., avec le règne du Daïri Shine-Mou, premier auteur de la dynastie encore actuellement régnante. A côté de cette époque fixe, ils comptent par cycles de soixante années et par une série de cycles plus petits et de durée variable qu'ils appellent nengo. Les empereurs déterminent le nom et la durée de ces nengos qui se suivent sans interruption. Un même règne peut posséder plusieurs de ces divisions.

Les connaissances des Japonais dans les sciences physiques et naturelles semblent très-faibles. Ils possèdent en mathématiques quelques vérités fondamentales qui leur font envisager cette science d'une façon spéciale. De ces vérités, ils tirent des procédés pratiques remarquables pour la résolution des problèmes d'arithmétique, qu'ils résolvent, sans écriture, plus promptement que les Européens. Ces procédés leur sont communs avec les Chinois.

De même qu'en Chine, la chirurgie et les sciences qui en dépendent sont presque ignorées au Japon, mais la médecine présente un ensemble de connaissances plus développées, quoique imparfaites. Les médecins japonais accordent une grande attention aux pulsations des artères, qui leur fournissent leur principal élément

diagnostique. Ils sont très-habiles à saisir toutes les variations que présente ainsi la circulation du sang, et rattachent avec pratique ces variations aux différentes maladies qui peuvent en être la cause. Pour combattre les maladies, ils emploient quatre principales méthodes: l'ingérence de différentes substances, la plupart végétales, le feu sous forme de moxa ou comme simple application de la chaleur, l'acupuncture, et le massage qui est en grande estime. L'usage des bains chauds est général, en dehors de toute prescription médicale; car les Japonais sont soigneux de leur personne; ils accordent une grande attention à l'aspect extérieur, comme à l'étude de la physionomie et des lignes de la main.

Sous l'influence du peu de développement que possèdent les sciences au Japon, l'enseignement général est surtout religieux, moral et littéraire. Une bonne éducation se continue dans l'étude de la musique et de la peinture; elle se complète, pour les hommes, par l'exercice des armes. La musique est complètement dans l'enfance; mais il n'en est pas de même de la représentation dramatique, qui se produit avec vérité d'expression et science d'observation. Les Japonais ne représentent pas seulement sur leurs scènes des sujets mythologiques et merveilleux, dont la production forme, pour ainsi dire, le début de l'intelligence dans ce genre de créations: ils abordent aussi la représentation de la vie usuelle, des détails des mœurs, des événements historiques dans un milieu de décoration en harmonie avec le sujet mis en scène. Ce seul fait est certainement un indice de connaissances avancées. Pour rendre hommage au talent dramatique des Japonais, je dirai, que dès le commencement de mon séjour au Japon, il m'est arrivé d'assister à des représentations dont je pouvais suivre l'idée, grâce au naturel des gestes et des expressions ainsi qu'à l'harmonie des décors. Être intéressé dans ces circonstances, avant d'avoir eu le temps de se familiariser avec la langue, prouve en faveur de la composition, comme en faveur des artistes. Ils sont cependant loin d'être parfaits, quelque disposé que l'on soit à l'indulgence par un séjour prolongé en Chine. Le principal défaut des acteurs est d'adopter, sur les planches, un ton déclamatoire qui gâte l'effet et nuit à la beauté de leur langue.

La langue japonaise est douce et harmonieuse. Son étude est facile si on veut se borner à l'apprendre pratiquement, en écoutant, en se renseignant sur les mots, et en reproduisant la manière de parler des Japonais qui vous adressent la parole ou vous répondent. Cette dernière observation, naïve vis-à-vis de toute langue, ne l'est pas au Japon; car si l'on veut en savoir davantage, les difficultés se multiplient, le temps se passe et l'on s'aperçoit que le japonais est la plus difficile des langues vivantes. Elle est entièrement régie par l'étiquette, la politesse et le code de la hiérarchie; adresser la parole comme on vous parle, ou répondre comme on vous répond, c'est ne tenir aucun compte de ces règles. Suivant la position sociale de son interlocuteur, il faut varier ses formules, employer des mots spéciaux, conjuguer ses verbes de façons déterminées, et faire intervenir certaines particules. Tout cela n'est encore rien auprès des difficultés de la lecture et de l'écriture. La langue écrite diffère de la langue parlée; ce qui s'écrit ne se parle pas et réciproquement. Certaines formules sont spéciales, et il serait souverainement ridicule et bouffon de confondre les deux genres d'expressions. Comme si toutes ces difficultés ne suffisaient pas, les Japonais ont adopté les milliers de signes idéographiques chinois, et en plus deux écritures phonétiques. Les signes idéographiques sont lus au Japon suivant deux prononciations différentes: le *koïé*, ou lecture suivant le son, reproduit à peu près le son chinois attribué au caractère, tandis que le *kouh* est une lecture suivant le sens et traduit le son purement japonais de l'objet exprimé. Ainsi le caractère qui signifie *chose*, se prononce *gui* suivant la lecture *koïé* et *koto* suivant la lecture *kouh*.

L'écriture idéographique prend trois noms différents, suivant le style d'écriture adoptée; le *kouasho*, ou *shingghana*, représente les signes tracés carrément; l'écriture cursive savante et officielle est nommée *guisho*, l'écriture cursive familière prend le nom de *sosho* ou *tsao*. Les Japonais ont eu l'intelligence de comprendre l'énorme obstacle qu'apportait aux études la difficulté de l'écriture idéographique, qui, en définitive, resserre la pensée dans les limites du passé et transforme toute étude en un long apprentissage de lecture. Ils ont en conséquence adopté l'alphabet phonétique, qui, par l'analyse des sons, permet de poursuivre l'idée avec un instrument facile. Mais le point de départ était tellement compliqué, qu'ils n'ont pu parvenir à la simplicité, dont ils sentaient le besoin. Ils ont un premier alphabet phonétique de quarante-huit syllabes exprimées par quarante-huit signes. Cette écriture reçoit le nom de *kata-gana* qui veut dire écriture de côté ou d'annotation. Les Japonais se servent du *kata-gana* comme traduction phonétique, pour fixer la prononciation, et malheureusement ne s'en servent pas comme d'une écriture usuelle. L'écriture vulgaire phonétique est nommée *hira-gana*. Elle se décompose en quarante-huit syllabes comme le *kata-gana*, mais ce qui la rend bien plus compliquée, c'est que chacun de ces quarante-huit sons possède, par des emprunts faits au *sosho*, un grand nombre de synonymes, parmi les caractères destinés à le reproduire. Enfin quelque compliqué que soit l'*hira-gana*, cet alphabet prouve chez les Japonais un rare bon sens, et une activité intelligente qui les pousse vers le progrès, en échappant à la routine asiatique. Ces qualités se retrouvent dans leur littérature vulgaire, dont la verve n'épargne pas plus le privilège que les



ridicules de la vie populaire.

Les Japonais présentent le grand spectacle d'un peuple vivant et progressif, au milieu de la torpeur asiatique, d'un peuple qui veut avant tout s'instruire et s'améliorer, et qui, quoique placé au fond de cet extrême Orient tout replié sur lui-même, ne repousse aucun maître. Avec la grandeur individuelle qui les caractérise, les Japonais pourront conquérir une forme sociale qui complétera l'expansion de leurs qualités. Ils ont des abus à corriger, des cruautés à adoucir, mais qu'ils sachent profiter de l'élément occidental, qui s'est fait jour dans leur civilisation, et ils trouveront, dans ce nouvel élément, un levier puissant à la disposition d'une action intelligente.

## VII. LE JAPON PAR RAPPORT A L'EUROPE.

Sans nous occuper du point de vue d'équilibre politique dont la considération n'offre aujourd'hui aucune opportunité, il nous reste à voir quelles ressources et quels avantages le Japon présente à l'Occident, sous le rapport industriel et commercial. Par le nombre et la densité de ses habitants, l'empire du Soleil Naissant nous ouvre un vaste débouché pour l'importation d'un grand nombre de nos produits; par la richesse du sol, et l'industrie des indigènes, ce pays peut nous donner en échange de précieuses marchandises d'exportation vers l'Europe. Sa population paraît être de 40 millions d'habitants répandus, en presque totalité, sur les trois grandes îles de Nippoune, Sikokou et Kiouchiou, et sur un grand nombre de petites îles latérales. Ce groupe, en y comprenant l'île de Yesso, s'étend depuis l'île de Yakoumosima, jusqu'au détroit de La Pérouse sur 15 degrés de latitude nord. L'empire japonais entier, depuis le sud du groupe Liou-Tshou, jusqu'au nord des Kouriles méridionales, présente une superficie évaluée à 190,000 kilomètres carrés, et se prolonge sur vingt-cinq degrés de latitude. Noter ce fait, c'est noter des différences de climats et comme conséquence une diversité de productions naturelles.

L'aspect du sol est essentiellement plutonique. La nature est accidentée, et l'eau, qui circule partout en abondance, aide à la fertilisation d'une terre pourvue de puissants éléments de production. Dans ce milieu volcanique il n'y a pas lieu de s'étonner des gisements considérables de soufre que l'on rencontre au Japon. L'or y est très-abondant, et si l'on en croit ce que disent à cet égard les indigènes, aucun pays au monde n'en posséderait autant. Ce dire n'est, du reste, pas invraisemblable; l'on peut facilement y ajouter foi, en se rappelant que l'or ne valait, pour les Japonais, avant l'action de l'influence étrangère, que quatre fois son poids d'argent. Ce dernier métal se rencontre également en de très-riches minerais. Le gouvernement japonais a, dit-on, le monopole des mines d'or, d'argent et de cuivre. Loin d'encourager l'exploitation de ces métaux, il craint une trop grande production et semble considérer les gisements de métaux précieux comme une réserve à laquelle il n'est permis de toucher qu'au fur et à mesure des besoins; le contact européen suffira pour convertir les Japonais à des idées économiques différentes. On sait que la plus grande partie des bénéfices que faisaient les Hollandais relégués à Décima étaient réalisés sur l'exportation du cuivre dont le Japon possède de grandes quantités. On y trouve du plomb, du charbon de terre, du fer en abondance. Enfin d'après tous les renseignements que l'on peut recueillir, il paraît que le Japon est un pays exceptionnel sous le rapport du nombre et de la richesse de ses mines. Du sein d'une terre aussi abondamment minéralisée, s'élèvent des eaux chaudes et froides, chargées de principes divers dont les vertus curatives sont employées au Japon sous forme de bains et de boissons. Les entrailles de la terre japonaise recèlent encore un autre genre de richesse, car on y trouve de magnifiques pierres de construction, que les habitants n'osent guère employer par crainte des tremblements de terre, mais dont une science plus parfaite pourrait certainement tirer parti, même dans ces circonstances défavorables. Si les Japonais ont besoin d'ingénieurs et de professeurs en architecture, il n'en est pas ainsi vis-à-vis du kaolin, de la précieuse terre à porcelaine, qu'ils savent employer d'une façon remarquable. On trouve encore au Japon du cristal de roche, du jaspe et des agates. Il est très-probable qu'une étude scientifique de la minéralogie de ce pays mettrait au jour bien des corps utiles que les Japonais ne savent pas isoler. En tout cas, la part est belle; les divinités ténébreuses semblent avoir entassé pour les fils du Soleil Naissant, leurs principales richesses, et si nous quittons leur empire pour rechercher dans les profondeurs des mers quels trésors recèlent ses eaux, nous verrons la perle, le corail, l'ambre gris, une grande quantité de poissons délicats, la baleine dans le nord. Ces dernières richesses sont d'une importance majeure au Japon, car les Japonais, comme les autres peuples de l'extrême Orient, se nourrissent presque exclusivement de poisson et de riz.

Le sol japonais est aussi prodigue de trésors que les entrailles de la terre et les profondeurs des eaux. La principale production est le riz, dont la culture donne à la campagne un aspect particulier par la multitude de canaux qui divisent le terrain. L'exportation de cette denrée est prohibée, pour en conserver la valeur accessible

aux basses classes. Une autre source de richesse réside dans la culture de la soie, et dans la soie produite, on trouve, au dire des experts, une qualité qui est la plus belle de l'Orient. Parmi les principales autres productions végétales on remarque le thé, le coton, le camphre, le tabac, la cire végétale, la noix de galle, et le sucre dans le sud. Les thés japonais sont naturels; c'est pourquoi les négociants étrangers les expédient d'abord en Chine, pour y recevoir les préparations que les Chinois font subir à leurs thés et auxquelles les consommateurs européens sont habitués.

Les Japonais apportent à la culture un tel soin et une telle intelligence, qu'ils provoquent même l'admiration des Chinois passés maîtres en ce travail. Ils connaissent bien l'emploi des engrais, et sont jardiniers aussi habiles qu'agriculteurs intelligents. Le jardinage de luxe est chez eux en grande estime; les fleurs et les arbustes rares sont l'objet d'un commerce intérieur. Au milieu d'une population aussi dense que l'est celle qui habite ce pays, chaque coin de terre doit produire une utilité, ou pour le moins un agrément. Tout site accessible à l'homme y est, dit-on, l'objet d'un travail actif; ce que j'ai pu voir par moi-même me le fait aisément croire. Envisagés comme industriels, les Japonais apportent à leurs travaux le soin et l'intelligence qui font partie de leur nature. Ils possèdent quelques spécialités dont les produits sont remarquables. Leurs objets de laque sont de toute beauté et supérieurs à tout ce qui est fait en ce genre. Leurs tissus de soie ne valent peut-être pas les produits similaires de la Chine, mais les porcelaines japonaises peuvent soutenir toute comparaison par la finesse de la pâte, l'élégance des formes, l'éclat des couleurs et l'harmonie des dessins. Les Japonais sont de véritables artistes en bronze, qu'ils savent ciseler avec une perfection et une patience incroyables. Ils manient, en général, parfaitement les métaux; et leurs sabres, quoique lourds, sont remarquables par la dureté de l'acier, la finesse du poli, le tranchant de la lame, et le travail artistique de la poignée et du fourreau. Ce goût, qui se fait également sentir dans leur talent d'émailleur, accuse chez les Japonais des besoins de civilisation élégante en contraste avec la simplicité réelle de leurs mœurs. Ceci n'est pas un des côtés les moins intéressants du caractère japonais qui trouvera, dans les relations étrangères, l'occasion de s'affirmer définitivement dans sa voie spéciale de civilisation, comme individu et comme société.

Ce qui précède indique brièvement les principaux produits que nous pouvons demander aux Japonais; par contre nous en avons plusieurs à leur fournir. Parmi ces derniers, quelques-uns nous sont spéciaux, mais la plupart, sans nous être particuliers, sont obtenus dans notre civilisation à un prix contre lequel les Japonais ne peuvent lutter. Dans cette classe, dont les articles s'adressent aux nécessités les plus usuelles de la vie rentrent les tissus de laine et de coton, les camelots, quelques soieries, satins et velours, qui sont réalisés à des prix avantageux pour les vendeurs européens comme pour les acheteurs indigènes. Nos étoffes chaudes de laine et de velours communs présentent encore aux habitants du Japon une spécialité d'usage et d'économie qu'ils ne peuvent remplacer; car leur industrie ne leur fournit, pour s'abriter contre le froid, que des vêtements légers qu'ils multiplient sur eux, ou des étoffes ouatées qui leur reviennent plus cher et leur durent moins longtemps. Ces articles trouvent ainsi au Japon un débouché dont l'importance deviendra chaque jour plus grande par suite des habitudes contractées et de l'usage qui se propage, sous l'impulsion des avantages réalisés. Les articles de mercerie, le fil, les aiguilles, les boutons, dont les Japonais ignoraient l'usage, les objets de fabrique connus sous le nom d'article de Paris, les cuirs travaillés entrent aussi dans la consommation ordinaire, ainsi que les glaces, les vitres, les verreries. Le commerce étranger fournit encore au Japon des médicaments, des produits chimiques et pharmaceutiques, des matières colorantes pour la teinturerie, des instruments de science et de précision, des instruments de chirurgie, ainsi que des livres scientifiques, des armes, de la coutellerie et de la quincaillerie. L'horlogerie donne lieu au Japon à un commerce très-actif entre les indigènes et les Européens. Dans les produits d'un autre genre, se trouvent l'eau-de-vie, les vins doux, les liqueurs sucrées, le vin de Champagne, d'un intérêt tout français, les huiles, les épices, les ginsang et les drogues asiatiques, qui, sans provenir d'Europe, peuvent intéresser la navigation européenne, de même que tous ces produits alimentaires dont les Chinois sont friands et que les Japonais recherchent également; ce sont surtout: le poisson sec, les huîtres salées, les herbes marines, les champignons, les pois, la colle de poisson, les ailerons de requins, les nids de salanganes, les holothuries, etc.

Ces principales indications suffisent pour montrer l'importance des échanges qui intéressent l'industrie, le commerce et la navigation. Si les métaux précieux, qui forment l'une des principales richesses du Japon, ne sont pas, aujourd'hui, rangés parmi les objets d'échange, ce résultat des restrictions imposées par le gouvernement, dans la crainte de voir son pays inondé d'une trop grande masse de numéraire, devra changer à la suite de l'impulsion nouvelle de production et d'écoulement provoqués par les étrangers. Les Japonais s'apercevront qu'il y a, en définitive, profit à livrer une marchandise qui leur coûte moins qu'aux autres peuples, et dont ils sont abondamment pourvus. Mais pour en arriver à ce but, il faut activer l'importation de nos produits et de nos services, rendre ainsi le travail des mines nécessaire pour solder les achats. Ce résultat sera précieux, vis-à-vis de l'état actuel du commerce européen avec les Indes orientales et la Chine.

Le mouvement du commerce extérieur au Japon n'a pas encore pris les allures franches d'intérêts particuliers libres dans leur expression. Ce mouvement accusé officiellement pour l'année 1862 représente 52 millions de francs, dont 37 appartiennent à l'exportation. Ces chiffres sont rendus douteux par une contradiction que les documents officiels constatent sans explication; car après avoir, dans le tableau général, indiqué l'exportation des soies écruës pour une valeur de 32,528,000 francs, ils notent 20,000 balles de soie à 2,500 francs en moyenne, exportées dans cette même année, ce qui représente pour l'exportation seule de la soie une valeur de 50 millions. Le thé est, après la soie, l'article le plus important; il se trouve à l'exportation pour un total de 3,402,000 francs.

L'importation est principalement représentée par 7 millions d'étain et de plomb, et 6 millions de camelots, toiles, cotonnades et cotons en écheveaux.

La France n'entre dans ce commerce que pour 703,000 fr. à l'importation et 1,569,000 fr. à l'exportation. La plus grande part appartient à l'Angleterre, pour une valeur totale de 37,620,000 francs. Ces chiffres sont faibles, vis-à-vis d'une terre qui donne tant d'espérances. Mais il faut remarquer qu'il y a progrès constant depuis le début commercial; en 1863 le commerce extérieur a été de 88 millions dont 63 d'exportation et 24 d'importation. Le Japon ne pourra d'ailleurs réaliser les espérances conçues que le jour où les intérêts privés seront seuls en présence.

D'après le traité de paix, d'amitié et de commerce signé à Yedo le 9 octobre 1858, entre la France et le Japon, les villes et ports de Hakodadi, Kanagaoua et Nangasaki devaient être ouverts au commerce et à la résidence des Français, à dater du 15 août 1859. Ensuite devait être faite l'ouverture de quatre autres ports et villes à des époques déterminées: le 1<sup>er</sup> janvier 1860 était fixé pour l'ouverture de Nigata, ou d'un autre port sur la côte ouest de Nippoune, dans le cas où cette ville n'aurait pas un port reconnu d'accès convenable. L'ouverture de Yedo était marquée au 1<sup>er</sup> janvier 1862, et enfin Shiogo et Osaka le 1<sup>er</sup> janvier 1863. Dès le principe, Kanagaoua fut échangé contre Yokohama, placé à côté sur la même baie, et dont les navires peuvent approcher davantage. Le port de Nigata fut déclaré impraticable; mais nous voici en l'an 1865, et nous en sommes encore réduits aux trois villes de Nangasaki, Yokohama et Hakodadi. De ces trois points, Yokohama forme la station la plus importante, et c'est là que se concentrent presque toutes les affaires.

On pourrait supposer que le mouvement commercial serait plus important, si les quatre ports qui devraient être ouverts l'étaient en effet. Mais, serait-il réellement de notre intérêt, en admettant de notre côté le droit d'exiger l'ouverture de ces ports, de poursuivre violemment l'exécution des engagements, au lieu d'en rechercher la réalisation par l'habitude des rapports bienveillants et avantageux pour les deux partis? Tout ce qui précède vient aboutir ici pour répondre à cette interrogation. Je ne m'arrêterai pas sur la question de droit, car dans la lettre du traité est exprimé un engagement formel qui lie le gouvernement japonais, je ferai simplement remarquer que cet engagement se complique de circonstances qui lui enlèvent son caractère absolu. En effet, c'est la présence des étrangers, qui elle-même a amené les complications qui momentanément entravent le gouvernement dans la réalisation de ses promesses. Nous ne pouvons donc pas nous montrer par trop sévères pour un état de choses dont nous sommes nous-mêmes la cause; surtout si nous nous rappelons la manière dont a été posé le principe de l'admission étrangère en présence de la flotte et des canons du commodore Perry. Une seule raison pourrait nous permettre de poser notre droit dans toute sa rigueur, ce serait la mauvaïse foi du gouvernement taïkounal. Sur ce point, nous sommes suffisamment édifiés par la connaissance des pouvoirs publics au Japon, par l'intérêt même du taïkoune et par la franchise de plusieurs actes importants de son gouvernement. Cette franchise se montre dans la communication qui fut faite par les ministres de Yedo d'un décret d'expulsion lancé par le mikado contre les étrangers et notifié à la cour de Yedo, qui, tout en protestant, faisait, dans une démarche pénible, l'aveu de son rôle secondaire. Cette même netteté d'action se retrouve dans l'initiative que prit le gouvernement taïkounal de faire retirer au mikado son décret, ce qui eut lieu à la suite d'une grande assemblée de la noblesse réunie en octobre 1863 à Osaka. Enfin le fait le plus significatif se passa, ce printemps dernier, à Paris, où les ambassadeurs japonais engagèrent le taïkoune avec l'Europe contre un prince japonais. Cet engagement fut en effet exécuté dans la part que prit la cour de Yedo à la démonstration alliée contre le prince de Nagato.

De ces considérations, il résulte que nous n'avons certainement pas le droit de nous montrer violents dans la revendication absolue des privilèges que nous concédent les traités. En admettant même que notre droit fût absolu et hors de toute discussion, notre intérêt particulier nous conseillerait encore, pour conquérir et étendre notre position, de n'user que de persuasion vis-à-vis du peuple et de Yedo, et de n'user de rigueur que d'accord avec le taïkoune. Ce résultat reste le même, quelles que soient nos préoccupations de conquête ou de sympathie. Que nous envisagions l'intérêt colonial au point de vue de la supériorité de race qui procède par substitution, ou bien, au contraire, sous le rapport des relations sympathiques qui procèdent par union, cet intérêt nous dictera toujours la même conduite

d'échanges, de services et d'alliance taïkounale. En parlant de l'intérêt colonial dirigé par l'esprit de conquête, il ne s'agit évidemment pas ici d'un refoulement immédiat et complet, mais comme un caractère se retrouve dans chaque détail d'une action qui émane de lui, il n'est pas hors de propos de l'envisager franchement et dans son entière expression. Sous ce rapport nous dirions que le système de substitution réalise un intérêt plus immédiat, mais que son triomphe complet serait un malheur par l'immobilité et la désorganisation qu'amènerait l'expansion exclusive d'une seule tendance; les peuples ont chacun leur aptitude spéciale, et de cette diversité d'aptitude, aussi nécessaire à l'harmonie sociale que la diversité des couleurs à l'harmonie de la lumière, naît le mouvement qui conduit au progrès. Du reste, quoi qu'il en soit des conséquences, le fait ne pourrait, dans notre intérêt, se produire, même partiellement, à cause de l'éloignement de cette nation, du nombre de sa population, et enfin du courage et de l'intelligence qui distinguent le peuple japonais.

Toute violence qui pourrait réunir la nation entière contre l'étranger ne trouverait donc pas de compensation, même au point de vue d'envahissement. Le système opposé qui cherche l'expansion en conservant et développant le génie spécial de chaque peuple, ne trouverait, à plus forte raison, aucune satisfaction possible dans la voie de lutte. La politique proposée est ainsi la seule possible, et c'est à son abri que nous devons rechercher notre intérêt avec et dans l'intérêt japonais. Notre but doit être d'aider au développement naturel de ce peuple, dans son génie spécial, et de retrouver chez lui de nouveaux éléments d'activité pour nous-même. Sa situation empêche toute jalousie de notre part; il nous est donc facile de rester dans les limites tracées par la raison. Le moyen sera l'alliance avec le taïkoune, et l'emploi de la force d'accord seulement avec les actes de son gouvernement. Il a tout intérêt à se mettre à la tête d'un mouvement dont la conséquence sera pour lui-même une augmentation de puissance, qui le rendra l'arbitre souverain du Japon. L'indécision de notre politique peut seule le faire hésiter. A l'abri de l'alliance taïkounale, les intérêts pourront se rapprocher et s'étendre; les rapports commerciaux amèneront des rapports industriels avec le magnifique horizon des richesses minéralogiques et agricoles; deux civilisations pourront alors, à travers les mers immenses et des peuples engourdis, se donner la main avec confiance, et se prêter un mutuel concours dans le développement de leurs sociétés.

FIN.

\*\*\* END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK LE JAPON \*\*\*

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE  
THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE  
PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at [www.gutenberg.org/license](http://www.gutenberg.org/license).

**Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works**

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of

this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org). If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other

work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg™ work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE

THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you 'AS-IS', WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

## **Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™**

Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™'s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org).

## **Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation**

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation's EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state's laws.

The Foundation's business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation's website and official page at [www.gutenberg.org/contact](http://www.gutenberg.org/contact)

## **Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation**

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit [www.gutenberg.org/donate](http://www.gutenberg.org/donate).

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: [www.gutenberg.org/donate](http://www.gutenberg.org/donate)

## **Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works**

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility: [www.gutenberg.org](http://www.gutenberg.org).

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.